

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE JEUDI 2 OCTOBRE 2025 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE	MICHEL FISET
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD	ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n’est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l’assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l’ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

25-10-400 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire lecture de l’ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie de l’ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de retirer les items suivants inscrits à l’ordre du jour à savoir :

- Dans la section *Règlement*, les points 2 et 3 concernant la consultation et l’adoption de la dérogation mineure D2025-29 (24, rue de l’Ermitage)
- Dans la section *Règlement*, les points 9 et 10 concernant la consultation et l’adoption de la dérogation mineure D2025-32 (chemin Louisbourg)
- Dans la section *Règlement*, les points 17 et 18 concernant la consultation et l’adoption du Règlement sur les usages conditionnels pour une unité d’habitation accessoire (24, rue de l’Ermitage)

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté en retirant les items inscrits ci-avant dans la rubrique *Règlement*, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
JEUDI LE 2 OCTOBRE 2025 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu’une séance ordinaire se tiendra le JEUDI 2 octobre 2025 à compter de 19h00 à l’endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A-	OUVERTURE DE LA SÉANCE
B-	ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
C-	LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES
D-	RÈGLEMENT
1-	Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-28 (108, rang Saint-Antoine Sud)
2-	Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-28
3-	Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-29 (24, rue de l’Ermitage) (RETIRÉ)
4-	Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-29 (RETIRÉ)
5-	Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-30 (montée Tourlognon)
6-	Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-30
7-	Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-31 (162, rue Sainte-Anne)
8-	Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-31
9-	Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-32 (chemin Louisbourg) (RETIRÉ)
10-	Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-32 (RETIRÉ)
11-	Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-33 (rue du Trèfle)
12-	Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-33
13-	Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-34 (rue du Trèfle)
14-	Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-34
15-	Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-35 (205, rue Saint-Jean-Baptiste)
16-	Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-35
17-	Consultation publique portant sur la demande en vertu du Règlement sur les usages conditionnels pour une unité d’habitation accessoire (24, rue de l’Ermitage) (RETIRÉ)
18-	Adoption, s’il y a lieu, de la demande d’usage conditionnel (24, rue de l’Ermitage) (RETIRÉ)
19-	Avis de motion d’un projet de règlement qui portera le numéro R909-2025 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage R630-2015 afin de permettre l’usage d’habitation multifamiliale d’un maximum de 15 logements pour la zone H-106 et de prescrire différentes normes relatives à cet usage
20-	Adoption du premier projet de règlement R909-2025
21-	Avis de motion d’un projet de règlement qui portera le numéro R910-2025 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage R630-2015 afin d’ajuster la marge avant prescrite pour un escalier dans la zone H-259
22-	Adoption du premier projet de règlement R910-2025

- 23- Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R911-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin que soit autorisé l'usage d'habitation trifamiliale isolée, jumelée ou en rangée dans une partie des zones H-002 et H-004
- 24- Adoption du premier projet de règlement R911-2025
- 25- Adoption finale du règlement numéro R907-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser les usages de « bar » et « bar à spectacles » accessoirement à un restaurant dans la zone P-128

E- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1- Dépôt de la liste des personnes engagées
- 2- Fermeture des bureaux -période des Fêtes
- 3- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt
- 4- Projet des minimaisons – phase 2
- 5- Aménagement du Parc agroalimentaire :
 - a) décret des travaux
 - b) entente avec la Microbrasserie
 - c) établissement d'une servitude
- 6- Vente pour taxes- lot 4 001 550 -autorisation de signature

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 7- Déneigement de certaines rues sur le territoire- adjudication des soumissions
- 8- Déneigement du Domaine Charlevoix- adjudication de la soumission
- 9- Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) –Volet Aménagements résilients -Stabilisation du tronçon - chemin Saint-Laurent – mandat
- 10- Restauration des gabions – Rivière du Bras du Nord-Ouest -décret
- 11- Autorisation de paiement pour les travaux de boucle de virée – Horizon Boisé

SÉCURITÉ PUBLIQUE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 12- Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 205, rue St-Jean-Baptiste
 - b) 162, rue Sainte-Anne
- 13- Domaine des Cimes :
 - a) résolution d'intention
 - b) résolution d'appui pour une demande à la CPTAQ-aménagement des sentiers

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

- 14- Programme Fond d'Action St-Laurent (FASL)- Demande d'aide financière - Restauration et protection de la berge secteur du Boisé du quai
- 15- Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air -demande de subvention
- 16- Marché de Noël 2025- diverses autorisations
- 17- Marché de Noël 2026 à 2028

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

- 1. Résolution d'appui au projet LocoMotion Charlevoix

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

- 1- Lecture des comptes de 25 000 \$ et plus et adoption des comptes du mois de septembre 2025
- 2- Dépôt du rapport de délégation

I- PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 2^{ème} JOUR DU MOIS D’OCTOBRE DE L’ANNÉE 2025.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-28 (108, RANG SAINT-ANTOINE SUD)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 108, rang Saint-Antoine Sud et portant le numéro de lot 4 392 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser l'agrandissement de la résidence dont la pente de toit sera de 2 :12 alors que le règlement prescrit une pente de toit minimale de 4 :12**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-10-401 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-28

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-28 formulée pour un immeuble situé au 108, rang Saint-Antoine Sud et portant le numéro de lot 4 392 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser l'agrandissement de la résidence dont la pente de toit sera de 2 :12 alors que le règlement prescrit une pente de toit minimale de 4 :12**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu’aucun commentaire écrit provenant d’un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 2 octobre à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu’aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d’Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-28 formulée pour un immeuble situé au 108, rang Saint-Antoine Sud et portant le numéro de lot 4 392 947, à savoir :

- **Autoriser l’agrandissement de la résidence dont la pente de toit sera de 2 :12 alors que le règlement prescrit une pente de toit minimale de 4 :12;**

QU’une copie de la présente soit acheminée au Service de l’urbanisme ainsi qu’au requérant.

Adoptée unanimement.

RETIRÉ

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-29 (24, RUE DE L’ERMITAGE)

Ce dossier a été retiré de l’ordre du jour à la demande du requérant en date du 30 septembre. Toutefois, il est demeuré inscrit à l’ordre du jour en raison de la diffusion préalable des avis publics relatifs aux périodes de consultation.

ADOPTION, S’IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-29

Ce point a été retiré de l’ordre du jour lors de l’adoption de celui-ci.

Invoquant une possibilité de conflit d’intérêt, M. le conseiller Xavier Bessone se retire de la table des délibérations des membres du conseil.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-30 (MONTÉE TOURLOGNON)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé sur la Montée Tourlognon et portant les numéros de lots 4 001 608, 4 001 611, 4 001 613, 4 001 614 et 4 001 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d’assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser le lotissement de deux (2) terrains dont la largeur de la ligne avant sera de 4,60 mètres (terrain 1) et de 47,83 mètres (terrain 2) alors que le règlement prescrit une largeur minimale de ligne avant de 50,0 mètres.**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n’avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-10-402 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-30

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-30 formulée pour un immeuble situé dans le secteur du chemin Montée Tourlognon et portant les numéros de lots 4 001 608, 4 001 611, 4 001 613, 4 001 614 et 4 001 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser le lotissement de deux (2) terrains dont la largeur de la ligne avant sera de 4,60 mètres (terrain 1) et de 47,83 mètres (terrain 2) alors que le règlement prescrit une largeur minimale de ligne avant de 50,0 mètres**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par les demandeurs à savoir :

- Leur souhait de disposer de deux (2) terrains ayant un frontage sur le chemin Montée Tourlognon afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence sur le terrain 1;
- La présence d'un chemin existant pouvant desservir les terrains 1 et 2;
- L'existence d'une habitation sur le terrain 2
- La présence antérieure d'un camp sur le terrain 1 projeté, lequel a été démoli en 2024

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 2 octobre à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-30 formulée pour un immeuble situé dans le secteur du chemin Montée

Tourlognon et portant les numéros de lots 4 001 608, 4 001 611, 4 001 613, 4 001 614 et 4 001 615, à savoir :

- **Autoriser le lotissement de deux (2) terrains dont la largeur de la ligne avant sera de 4,60 mètres (terrain 1) et de 47,83 mètres (terrain 2) alors que le règlement prescrit une largeur minimale de ligne avant de 50,0 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

Le dossier étant traité, Monsieur le conseiller Xavier Bessone revient à la table des délibérations des membres du conseil pour la suite du déroulement de la séance.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-31 (162, RUE SAINTE-ANNE)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 162, rue Sainte-Anne et portant le numéro de lot 4 393 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la construction d'une nouvelle résidence d'une hauteur de 8,01 mètres représentant une hauteur supérieure de 60 % à la hauteur moyenne des deux bâtiments d'habitation voisins alors que le règlement prescrit que ce pourcentage ne doit pas excéder 33 %;**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-10-403 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-31

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-31 formulée pour un immeuble situé au 162, rue Sainte-Anne et portant le numéro de lot 4 393 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

- **Autoriser la construction d'une nouvelle résidence d'une hauteur de 8,01 mètres représentant une hauteur supérieure de 60 % à la hauteur moyenne des deux bâtiments d'habitation voisins alors que le règlement prescrit que ce pourcentage ne doit pas excéder 33 %**

CONSIDÉRANT que la requérante a obtenu en 2021, pour un projet d'agrandissement, une dérogation mineure pour une différence de hauteur de 89%;

CONSIDÉRANT que ce projet d'agrandissement n'a pas été réalisé, la requérante ayant opté pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté respecte toutes les autres normes applicables;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme jugent important que soit conservé, autant que faire se peut, les arbres et la végétation présents sur le terrain;

CONSIDÉRANT que la requérante a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 2 octobre à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-31 formulée pour un immeuble situé au 162, rue Sainte-Anne et portant le numéro de lot 4 393 215, à savoir :

- **Autoriser la construction d'une nouvelle résidence d'une hauteur de 8,01 mètres représentant une hauteur supérieure de 60 % à la hauteur moyenne des deux bâtiments d'habitation voisins alors que le règlement prescrit que ce pourcentage ne doit pas excéder 33 %.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'à la requérante.

Adoptée unanimement.

RETIRÉ

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-32 (CHEMIN LOUISBOURG)

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour lors de l'adoption de celui-ci. Toutefois, il est demeuré inscrit à l'ordre du jour en raison de la diffusion préalable des avis publics relatifs aux périodes de consultation.

ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-32

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour lors de l'adoption de celui-ci.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-33 (RUE DU TRÈFLE)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé sur la rue du Trèfle et portant les numéros de lots 6 464 756 et 6 464 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la construction de deux (2) unités d'habitation familiale jumelée dont la largeur de chaque unité sera de 6,55 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-10-404 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-33

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-33 formulée pour un immeuble situé sur la rue du Trèfle et portant les numéros de lots 6 464 756 et 6 464 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

- **Autoriser la construction de deux (2) unités d'habitation familiale jumelée dont la largeur de chaque unité sera de 6,55 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 2 octobre à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-33 formulée pour un immeuble situé sur la rue du Trèfle et portant les numéros de lots 6 464 756 et 6 464 757, à savoir :

- **Autoriser la construction de deux (2) unités d'habitation familiale jumelée dont la largeur de chaque unité sera de 6,55 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-34 (RUE DU TRÈFLE)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé sur la rue du Trèfle et portant les numéros de lots 6 464 758 et 6 464 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la construction de deux (2) unités d'habitation familiale jumelée dont la largeur de chaque unité sera de 6,55 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-10-405 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-34

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-34 formulée pour un immeuble situé sur la rue du Trèfle et portant les numéros de lots 6 464 758 et 6 464 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

- **Autoriser la construction de deux (2) unités d'habitation familiale jumelée dont la largeur de chaque unité sera de 6,55 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 2 octobre à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-34 formulée pour un immeuble situé sur la rue du Trèfle et portant les numéros de lots 6 464 758 et 6 464 759, à savoir :

- **Autoriser la construction de deux (2) unités d'habitation familiale jumelée dont la largeur de chaque unité sera de 6,55 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-35 (205, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 205, rue Saint-Jean-Baptiste et portant le numéro de lot 3 623 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements dont :**
 - **La marge arrière sera de 3,2 mètres alors que le règlement prescrit une marge arrière minimale de 7,5 mètres;**
 - **La hauteur du bâtiment d'habitation est supérieure à 33 % de l'habitation immédiatement adjacente sur la rue alors**

que le règlement prescrit que cette hauteur ne doit pas être supérieure à 33 %;

- **L'aire de stationnement sera adjacente à la façade droite du bâtiment alors que le règlement prescrit que l'aire de stationnement ne doit pas être située à moins de 1,5 mètres d'une façade d'un bâtiment.**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-10-406 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-35

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-35 formulée pour le lot 3 623 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no.2 et situé au 205, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements dont :**
 - **La marge arrière sera de 3,2 mètres alors que le règlement prescrit une marge arrière minimale de 7,5 mètres;**
 - **La hauteur du bâtiment d'habitation est supérieure à 33 % de l'habitation immédiatement adjacente sur la rue alors que le règlement prescrit que cette hauteur ne doit pas être supérieure à 33 %;**
 - **L'aire de stationnement sera adjacente à la façade droite du bâtiment alors que le règlement prescrit que l'aire de stationnement ne doit pas être située à moins de 1,5 mètres d'une façade d'un bâtiment.**

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment sera implanté en lieu et place d'une résidence qui a été démolie et que l'implantation arrière de cette dernière ne semblait pas non plus conforme au minimum prescrit;

CONSIDÉRANT que pour cette zone, le nombre de logements envisagé est autorisé et qu'un bâtiment d'habitation multifamiliale doit nécessairement avoir une hauteur plus élevée que l'habitation unifamiliale voisine;

CONSIDÉRANT que la hauteur respecte la hauteur maximale prescrite à la grille des usages et des normes du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu’aucun commentaire écrit provenant d’un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 2 octobre à 9h00;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu’aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité consultatif d’Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-35 formulée pour le lot 3 623 754 et situé au 205, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- **Autoriser la construction d’une habitation multifamiliale de huit (8) logements dont :**
 - **La marge arrière sera de 3,2 mètres alors que le règlement prescrit une marge arrière minimale de 7,5 mètres;**
 - **La hauteur du bâtiment d’habitation est supérieure à 33 % de l’habitation immédiatement adjacente sur la rue alors que le règlement prescrit que cette hauteur ne doit pas être supérieure à 33 %;**
 - **L’aire de stationnement sera adjacente à la façade droite du bâtiment alors que le règlement prescrit que l’aire de stationnement ne doit pas être située à moins de 1,5 mètres d’une façade d’un bâtiment.**

QU’une copie de la présente soit acheminée au Service de l’urbanisme ainsi qu’au requérant.

Adoptée unanimement.

RETIRÉ

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS POUR UNE UNITÉ D’HABITATION ACCESSOIRE (24, RUE DE L’ERMITAGE) & ADOPTION, S’IL Y A LIEU, DE CETTE DEMANDE

Ce dossier a été retiré de l’ordre du jour lors de l’adoption de celui-ci. Toutefois, il est demeuré inscrit à l’ordre du jour en raison de la diffusion préalable des avis publics relatifs aux périodes de consultation.

ADOPTION, S’IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL (24, rue de l’Ermitage).

Ce dossier a été retiré de l’ordre du jour lors de l’adoption de celui-ci.

AVS 909

AVIS DE MOTION D’UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R909-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN DE PERMETTRE L’USAGE D’HABITATION MULTIFAMILIALE D’UN MAXIMUM DE 15 LOGEMENTS POUR LA ZONE H-106 ET DE PRESCRIRE DIFFÉRENTES NORMES RELATIVES À CET USAGE

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne avis de motion d’un projet de règlement qui portera le numéro R909-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin de permettre l’usage d’habitation

multifamiliale d'un maximum de 15 logements pour la zone h-106 et de prescrire différentes normes relatives à cet usage.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R909-2025.

Par la suite, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R909-2025 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R909-2025 est disponible sur demande.

25-10-407 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R909-2025

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015;

ATTENDU QU'une demande d'amendement réglementaire a été déposée à la ville afin que soit autorisé l'usage d'habitation multifamiliale jusqu'à 15 logements pour la zone H-106 et que diverses normes soient adaptées à ce type d'habitation;

ATTENDU QUE la demande d'amendement a été analysée à la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme le 22 septembre 2025 et que celui-ci recommande au conseil d'accepter la demande d'amendement (résolution CCU 25-09-114);

ATTENDU QUE suite aux recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 909);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le premier projet règlement numéro R909-2025 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de permettre l'usage d'habitation multifamiliale d'un maximum de 15 logements pour la zone H-106 et de prescrire différentes normes relatives à cet usage» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R909-2025 se tiendra à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R909-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 910

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R910-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN D'AJUSTER LA MARGE AVANT PRESCRITE POUR UN ESCALIER DANS LA ZONE H-259

Monsieur le conseiller Michel Fiset donne avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R910-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'ajuster la marge avant prescrite pour un escalier dans la zone H-259.

Monsieur le conseiller Michel Fiset dépose le projet de règlement R910-2025.

Par la suite, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R910-2025 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R910-2025 est disponible sur demande.

25-10-408

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R910-2025

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015;

ATTENDU QU'une demande d'amendement réglementaire a été déposée à la ville afin que pour la zone H-259 soit ajustée la marge avant prescrite pour un escalier extérieur;

ATTENDU QUE la demande d'amendement a été analysée à la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme le 22 septembre 2025 et que celui-ci recommande au conseil d'accepter la demande d'amendement (résolution CCU 25-09-115);

ATTENDU QUE suite aux recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Michel Fiset (**AVS 910**);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le premier projet règlement numéro R910-2025 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'ajuster la marge avant prescrite pour un escalier dans la zone H-259» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R910-2025 se tiendra à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R910-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 911

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R911-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN QUE SOIT AUTORISÉ L'USAGE D'HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE, JUMELÉE OU EN RANGÉE DANS UNE PARTIE DES ZONES H-002 ET H-004

Monsieur le conseiller Xavier Bessone donne avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R911-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin que soit autorisé l'usage d'habitation trifamiliale isolée, jumelée ou en rangée dans une partie des zones H-002 et H-004.

Monsieur le conseiller Xavier Bessone dépose le projet de règlement R911-2025.

Par la suite, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R911-2025 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R911-2025 est disponible sur demande.

25-10-409

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R911-2025

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015;

ATTENDU QU'une demande d'amendement réglementaire a été déposée à la ville afin que, pour une partie des zones H-002 et H-004 (Domaine des Marguerites), l'usage d'habitation trifamiliale isolée, jumelée ou en rangée soit autorisé;

ATTENDU QUE la demande d'amendement a été analysée à la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme le 22 septembre 2025;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que pour que les logements aménagés en sous-sol soient plus attractifs et plus sécuritaires en matière de sécurité incendie, ceux-ci ne devraient être aménagés qu'en « demi-sous-sol »;

ATTENDU ce qui précède, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande conditionnelle à ce que les logements en sous-sol soient de type « demi-sous-sol » uniquement (résolution CCU 25-09-116);

ATTENDU QUE suite aux recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement et que celui-ci précise l'obligation de logement en demi-sous-sol;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Xavier Bessone **(AVS 911)**;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le premier projet règlement numéro R911-2025 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 afin que soit autorisé l'usage d'habitation trifamiliale isolée, jumelée ou en rangée dans une partie des zones H-002 et H-004» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R911-2025 se tiendra à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R911-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

25-10-410 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R907-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN D'AUTORISER LES USAGES « BAR » ET « BAR À SPECTACLES » ACCESSOIREMENT À UN RESTAURANT DANS LA ZONE P-128

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage R630-2015 a été modifié par le règlement R813-2022, entré en vigueur le 1er septembre 2022, et que ce règlement avait pour but, notamment, d'autoriser le service de restauration avec terrasse pour l'auberge des Balcons ;

ATTENDU QUE l'administration de l'auberge des Balcons a déposé une demande d'amendement réglementaire afin que puisse être autorisé l'usage de bar au bistro, cela afin qu'un permis de vente d'alcool puisse être obtenu auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, leur permis de restaurant les obligeant à garder la cuisine ouverte même lors d'évènements plus tardifs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande à leur séance du 29 juillet 2025 et qu'il recommande au Conseil d'accepter celle-ci (résolution 25-07-93) ;

ATTENDU QUE le Service de l’urbanisme et du patrimoine recommande l’amendement réglementaire pour autoriser les usages spécifiques de « bar » et « bar à spectacles » accessoirement au restaurant ;

ATTENDU QU’EN raison de ce qui précède, le Conseil est d’avis qu’il y a lieu de procéder au présent amendement ;

ATTENDU QU’UN avis de motion a été donné lors de la séance du 18 août 2025 par Madame la conseillère Annie Bouchard (**AVS 907**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s’est tenue lors de la séance du 8 septembre 2025 et qu’aucun commentaire ne fut reçu et que le second projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d’approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu’aucune demande n’a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro R907-2025 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d’autoriser les usages « Bar » et « Bar à spectacles » accessoirement à un restaurant dans la zone P-128» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d’adoption de ce règlement.

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R907-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTION

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

DÉPÔT LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

En vertu de l’article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général dépose la liste des personnes engagées, à savoir :

- Madame Justine Dufour, commis-comptable (15 septembre 2025)

Conformément à l’article 4.01 (c) de la convention collective, la nouvelle personne engagée est une salariée à l’essai, soumise à une période d’essai de 6 mois, communément appelée « période de probation ».

25-10-411 FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT que la période des Fêtes approche et qu’il y a alors lieu de prévoir la période de fermeture des bureaux de l’Hôtel de Ville, sauf pour les services d’urgence et d’utilité publique;

CONSIDÉRANT qu’il est suggéré de procéder à la fermeture des bureaux à partir du vendredi 19 décembre 2025 à 16h30 ainsi qu’à procéder à leur réouverture à compter du 5 janvier 2026 selon les heures habituelles;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte, sous réserve des services d’urgence et d’utilité publique, de procéder à la fermeture des bureaux de l’Hôtel de Ville à partir du vendredi 19 décembre 2025 à 16h30 ainsi qu’à procéder à leur réouverture à compter du 5 janvier 2026 selon les heures habituelles.

QU’il est demandé à la direction générale de faire en sorte que les contribuables et employés de la Ville soient informés des périodes de fermeture des bureaux ainsi que de la procédure à suivre en cas d’urgence.

Adoptée unanimement.

25-10-412

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 323 000 \$ qui sera réalisé le 6 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R487-2010	48 900 \$
R547-2012	238 900 \$
R547-2012	213 900 \$
R547-2012	111 900 \$
R598-2014	1 281 200 \$
R623-2015	18 400 \$
R623-2015	99 100 \$
R623-2015	263 200 \$
R615-2014	183 500 \$
R345-2007	136 600 \$
R385-2008	35 900 \$
R391-2008	37 400 \$
R399-2008	59 800 \$
R410-2008	1 009 900 \$
R438-2009	248 300 \$
R447-2009	672 400 \$
R467-2010	200 300 \$
R487-2010	143 400 \$
R426-2009	133 100 \$
R700-2018	507 900 \$
R699-2018	249 300 \$
R751-2020	585 700 \$
R449-2009	41 000 \$
R544-2012	43 000 \$
R547-2012	107 000 \$
R580-2013	73 000 \$
R585-2013	72 000 \$
R732-2019	220 000 \$

R809-2022	288 000 \$
R897-2025	200 000 \$
R897-2025	1 000 000 \$
R850-2023	1 000 000 \$
R903-2025	800 000 \$
R862-2023	1 000 000 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R487-2010, R547-2012, R598-2014, R623-2015, R345-2007, R410-2008, R447-2009, R699-2018, R751-2020, R544-2012, R580-2013, R585-2013, R732-2019, R809-2022, R897-2025, R850-2023, R903-2025 et R862-2023, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mai et le 6 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Baie-Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d’agir en tant qu’agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu’elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R487-2010, R547-2012, R598-2014, R623-2015, R345-2007, R410-2008, R447-2009, R699-2018, R751-2020, R544-2012, R580-2013, R585-2013, R732-2019, R809-2022, R897-2025, R850-2023, R903-2025 et R862-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

25-10-413 PROJET DES MINIMAISSONS – PHASE 2

CONSIDÉRANT qu’il est prévu en novembre la livraison de 3 autres minimaisons semblables aux 2 premières et ce, dans le cadre de la phase 2 du projet de l’implantation de minimaisons y incluant leur aménagement intérieur et extérieur;

CONSIDÉRANT que 2 minimaisons seront implantées à la suite de celles existantes sur la rue Alfred Morin et l’autre sera positionnée de manière temporaire sur le côté Est de la rue Alfred Morin soit en face de celles actuellement en place;

CONSIDÉRANT que le coût relié à la fabrication, l’implantation et l’aménagement intérieur et extérieur des trois minimaisons s’élève à un montant de 492 500\$ se ventilant de la façon suivante à savoir :

-achat des minimaisons:	195 000\$
- finition intérieure (armoires, plancher, portes intérieures,etc.) :	112 000\$
-aménagement extérieur :	45 000\$
-installation, main-d’œuvre, entrées de service et électrique :	80 000\$
-frais d’arpentage :	12 500\$
-divers et imprévus (10%) :	48 000\$

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 492 500\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu’il y a lieu de décréter à même le surplus libre de la Ville ce montant de 492 500\$;

CONSIDÉRANT les résolutions portant les numéros 2024-06-274 et 2025-02-045 décrétant un montant 311 000\$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Daniel Desmarteaux, Directeur des Travaux Publics à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète à même son surplus libre non affecté un montant net supplémentaire de 492 500\$ afin de poursuivre le projet des minimaisons -phase 2 (implantation de 3 nouvelles minimaisons) de la rue Alfred Morin et, ainsi,

procéder à l'achat de 3 nouvelles minimaisons, à leur finition et leur aménagement intérieur et extérieur.

QUE ce conseil accepte donc d'augmenter le montant déjà décrété (311 000\$) d'un montant supplémentaire de 492 500\$ soit un montant total de 803 500\$ pour le projet.

QUE M. Daniel Desmarceaux, directeur du Service des Travaux Publics, soit et il est autorisé à donner selon les règles de l'art et en conformité avec la présente les mandats nécessaires ainsi qu'à procéder s'il y a lieu aux différents achats de matériaux, le tout pour un montant net n'excédant pas 492 500\$

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, pour un montant net n'excédant pas 492 500\$ à être puisé à même le surplus libre de la Ville, soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les modalités habituelles et après approbation de M. Gilles Gagnon ou M. Daniel Desmarceaux, au paiement des différentes facturations liées à l'achat des minimaisons ainsi qu'à leur installation et aménagement.

QUE la Trésorière, en conformité avec la présente, soit et elle est par la présente mandatée afin de faire les opérations et inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

25-10-414 AMÉNAGEMENT DU PARC AGROALIMENTAIRE – DÉCRET DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT qu'en 2023 la Ville a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R850-2023 intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 290 000\$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux pour la mise en place des infrastructures du parc agroalimentaire, le tout y incluant les imprévus et les taxes nettes;*

CONSIDÉRANT que les travaux visés par ledit règlement consistent en la mise en place des infrastructures, notamment en des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout (sanitaire et pluvial), de pavage, d'installation d'éclairage et d'aménagement de la nouvelle rue;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption dudit règlement, la Ville était en attente des différents acteurs économiques locaux avant d'amorcer les travaux nécessaires et prévus au règlement R850-2023;

CONSIDÉRANT que depuis l'été 2025, le projet de la microbrasserie s'est officiellement mis en branle ainsi que d'autres entreprises se sont manifestées afin d'acquérir éventuellement des terrains dans ce secteur, obligeant ainsi la Ville à débiter les travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés en régie contrairement à ce qui était prévu initialement, ce qui permettra des économies de l'ordre de 10 à 20%;

CONSIDÉRANT que des mandats furent déjà octroyés à différents professionnels pour un montant de 238 420\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de décréter les montants nécessaires afin de pouvoir amorcer dans les meilleurs délais les travaux visés par le règlement d'emprunt R850-2023;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète par la présente le montant de 2 290 000\$ y incluant les imprévus et les taxes nettes pour la réalisation des travaux visant la mise en place des infrastructures du parc agroalimentaire (prolongement des réseaux d’aqueduc et d’égouts, pavage, installation de l’éclairage, aménagement de la nouvelle rue.

QUE M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des Travaux Publics à la Ville, en conformité avec les règles de l’art ainsi qu’avec le règlement de délégation, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder aux achats ainsi qu’à donner les mandats nécessaires, le tout en conformité avec la présente et pour un montant n’excédant pas 2 290 000\$.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, en conformité avec la présente et après approbation des différentes facturations par M. Desmarteaux, soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux différents paiements à même le règlement d’emprunt portant le numéro R850-2023 et selon les paramètres budgétaires et financiers indiqués au règlement d’emprunt.

Adoptée unanimement.

25-10-415 AMÉNAGEMENT DU PARC AGROALIMENTAIRE – ENTENTE AVEC LA MICROBRASSERIE

CONSIDÉRANT le projet de la Microbrasserie Charlevoix de relocaliser leur usine de production et de procéder à la construction d’un nouveau bâtiment dans le secteur du parc agroalimentaire;

CONSIDÉRANT les limites de traitement des eaux usées à la station de traitement de la Ville y incluant les eaux de ruissellement ainsi que la consommation en eau potable eu égard au nouveau projet de construction dans le futur parc agroalimentaire;

CONSIDÉRANT, il y a lieu de procéder à la signature d’une entente qui aura pour objectif principal de limiter le débit supplémentaire en eaux usées provenant de la nouvelle microbrasserie et transitant vers la station de traitement;

CONSIDÉRANT que l’entente prendra en compte les limitations actuelles de la station de traitement relativement aux charges, débit et matière en suspension ainsi qu’un prévisionnel concernant les futurs travaux d’agrandissement;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction de l’entreprise permettra une production 4,6 fois plus importante qu’actuellement;

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une version de travail d’un projet d’entente distribuée préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine la base du projet d’entente et autorise M. Gilles Gagnon, directeur général, à poursuivre les discussions ainsi qu’à y apporter certaines modifications mineures et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires, le tout selon les règles de l’art.

QUE M. le Maire, Michaël Pilote, ainsi que le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature d’une entente avec la microbrasserie garantissant une limite des rejets en eaux usées de la nouvelle construction ainsi que pour l’utilisation de l’eau potable.

Adoptée unanimement.

25-10-416 AMÉNAGEMENT DU PARC AGROALIMENTAIRE – ÉTABLISSEMENT D’UNE SERVITUDE

CONSIDÉRANT que la Ville se doit d’obtenir une servitude d’aqueduc sur le terrain de la microbrasserie (lot 6 509 404) ;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’une servitude de plus ou moins 8 mètres qui donnera à la Ville le droit d’accéder, d’installer, d’entretenir, de réparer, de remplacer et d’exploiter les réseaux municipaux d’aqueduc;

CONSIDÉRANT l’entente de principe intervenue entre la Ville et la microbrasserie pour l’octroi de la servitude en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT le projet d’entente intervenu et distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, et la recommandation favorable de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine l’entente de principe intervenue avec la microbrasserie et autorise M. Gagnon à finaliser les détails de l’entente en conséquence et conformité avec la présente.

QUE M. le Maire ainsi que M. le Directeur Général soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature de l’entente de principe à intervenir et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE M. le Maire, Michaël Pilote, ainsi que le Directeur Général, M. Gagnon, ou M. Émilien Bouchard, Greffier, soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature de l’acte notarié à intervenir et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

25-10-417 VENTE POUR TAXES – LOT 4 001 550 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le lot 4 001 550 du Cadastre du Québec a fait l’objet d’un avis spécial donné en vertu de l’article 522 de la Loi sur les cités et villes constatant l’adjudication à Gestion Gilles Dufour inc. le 16 novembre 2023, ledit avis ayant été délivré le 30 novembre 2023 par Monsieur Émilien Bouchard, greffier pour la Ville de Baie-Saint-Paul, et inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 1^{er} décembre 2023, sous le numéro 28 423 426;

CONSIDÉRANT que plus d’un an s’est écoulé depuis l’adjudication et aucune personne n’a racheté ni procédé au retrait de l’immeuble concerné conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT que toutes les taxes municipales et scolaires exigibles à la date des présentes ont été payées par Gestion Gilles Dufour inc.;

CONSIDÉRANT que Gestion Gilles Dufour inc. a donc droit à un titre de propriété en vertu des articles 525 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet d’acte de vente transmis par Me Véronique Duchesne, notaire;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul vende à Gestion Gilles Dufour inc. l’immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro QUATRE MILLIONS MILLE CINQ CENT CINQUANTE (4 001 550) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Sans bâtisse, circonstances et dépendances, étant le 50, rue du Balcon Vert, Baie-Saint-Paul, province de Québec.

QUE cette vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l’acquéreur.

QUE cette vente soit faite pour le prix de CINQUANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DOLLARS (54 400 \$), soit le prix d’adjudication moins les frais applicables, que la Ville reconnaît avoir reçu au moment de son adjudication.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l’acquéreur.

QUE Monsieur Michaël Pilote, maire, et Monsieur Émilien Bouchard, greffier, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte de vente à intervenir devant Me Véronique Duchesne, notaire, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-10-418 DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES SUR LE TERRITOIRE – ADJUDICATION DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que pour la saison hivernale 2025-2026 (incluant l’année d’option 2026-2027), la Ville a procédé à des demandes de soumissions pour le déneigement de certaines rues publiques et privées situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT les rues visées ainsi que les prix soumis, à savoir :

Secteurs	Entreprise ayant le contrat	Montant pour 2025-2026	Montant pour 2026-2027
Rue des Pruniers	Daniel Villeneuve	2 000 \$	2 000 \$

Rue des Juncos	Aucun	-	-
Domaine des Côtés	Transport Henri-Paul Bouchard	6 200 \$	6 200 \$
Chemin du Pont Couvert	Romain Côté	5 200 \$	5 400 \$
Rue du Cran Blanc	Filbaie inc.	3 100 \$	3 500 \$
Domaine des Simard	Filbaie inc.	3 000 \$	3 600 \$
Rue des Pins	Filbaie inc.	3 050 \$	3 350 \$
Chemin St-Flavien Sud	Excavation Dominic Tremblay inc.	3 245 \$	3 545 \$
Rue François Guay	Excavation Dominic Tremblay inc.	6 500 \$	6 900 \$
Chemin Léo Cauchon	Excavation Dominic Tremblay inc.	5 600 \$	5 950 \$

CONSIDÉRANT que le coût pour les contrats de déneigement à être octroyés pour l’année 2025/2027 s’élève à un montant total de 37 895\$ plus les taxes applicables soit un montant net de 39 785\$;

CONSIDÉRANT également qu’il y a lieu d’exercer l’option pour les années 2026/2027 selon les prix ci-avant indiqués;

CONSIDÉRANT que ce montant est déjà prévu dans le Fonds d’administration au poste budgétaire 02-330-00-443 et que des argents sont disponibles;

CONSIDÉRANT qu’aucune soumission n’a été déposée pour la rue des Juncos ;

CONSIDÉRANT que certaines rues privées continueront à être déneigées à l’interne par le Service des Travaux Publics de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de Monsieur Daniel Desmarteaux à l’effet de retenir les entrepreneurs ci-avant mentionnés pour les années 2025/2026 et 2026/2027;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027, ce conseil accepte selon les montants indiqués en préambule et en y ajoutant les taxes applicables de mandater les entrepreneurs indiqués au tableau ci-avant reproduit, et ce, pour le déneigement de certaines rues privées et publiques.

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics, soit et il est par la présente autorisé à prendre les dispositions nécessaires afin de mandater les entrepreneurs concernés par la présente résolution ainsi qu’à donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Trésorière ou son adjoint, à même les postes budgétaires appropriés et selon les montants ci-avant mentionnés en y ajoutant les taxes applicables, soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux paiements des entrepreneurs retenus (voir ci-avant) pour le déneigement de ces rues, le tout en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles et contenues à la demande de soumissions.

QUE Monsieur Daniel Desmarceaux, conjointement avec la trésorière, prenne les dispositions nécessaires afin d’intégrer les montants prévus pour l’exercice 2026-2027 au budget de l’année concernée.

QUE M. Desmarceaux soit et il est par la présente mandaté afin de trouver un autre entrepreneur pour le déneigement de la rue des Juncos.

QUE les entrepreneurs/déneigeurs ainsi mandatés devront fournir avant le début des opérations une preuve d’assurance responsabilité civile à la Ville de Baie-Saint-Paul alors désignée à titre d’assurée additionnelle.

Adoptée unanimement.

25-10-419 DÉÉNEIGEMENT DU DOMAINE CHARLEVOIX – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé il y a quelques semaines à un appel d’offres afin d’obtenir des prix pour le déneigement des rues situées à l’intérieur du Domaine Charlevoix;

CONSIDÉRANT que suite à une entente avec la municipalité des Éboulements, l’appel d’offres incluait également les rues situées sur le territoire de la municipalité des Éboulements;

CONSIDÉRANT qu’à l’ouverture des soumissions, la Ville a reçu quatre offres, soit :

- Benoit Tremblay entrepreneur général inc. 120 580,03 \$, taxes incluses
- Construction St-Gelais 123 823,25 \$, taxes incluses
- Les Entreprises Jacques Dufour et Fils 120 321,34 \$, taxes incluses
- Garage Martin Gaudreault 125 302,46 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT qu’en fonction de la soumission du plus bas soumissionnaire, Les Entreprises Jacques Dufour et Fils, les prix se ventilent de la façon suivante pour chacune des municipalités soit :

- Baie-Saint-Paul 65 746,67, incluant les taxes
- Les Éboulements 54 574,66 \$ incluant les taxes

CONSIDÉRANT que l’appel d’offres contenait une demande de prix pour une année optionnelle, soit pour l’année 2026-2027 et que le prix soumis était de 5 748,75 \$ supérieur à la première;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Daniel Desmarceaux, directeur des travaux publics à l’effet de retenir la plus basse soumission conforme suite à l’analyse effectuée soit celle des Entreprises Jacques Dufour, au coût de 120 321,34 \$, incluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission la plus basse conforme pour le déneigement des rues situées dans le Domaine Charlevoix soit celle des Entreprises Jacques Dufour, au coût de 120 321,34 \$, incluant les taxes, et ce, conditionnellement à l’acceptation par la municipalité des Éboulements de sa part contributive (54 574,66 \$ incluant les taxes).

QUE ce conseil accepte en conséquence de procéder à même le poste budgétaire approprié (02-330-00-443) au paiement de la partie qui lui est attribuable pour le

déneigement, soit un montant de 65 746,67 \$, incluant les taxes applicables (montant net de 60 035.47).

QU'en conformité avec l'appel d'offres et selon les modalités qui y sont contenues, la Ville accepte de payer directement la totalité du montant à l'entrepreneur sous réserve de facturer par la suite la municipalité des Éboulements.

QUE pour la saison 2026-2027, le conseil décide de reporter l'exercice de l'option.

Que la Trésorière ou son adjoint, à même le poste budgétaire approprié (02-330-00-443), soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les modalités prévues au devis au paiement d'un montant de 120 321,34 \$, taxes incluses, aux Entreprises Jacques Dufour pour le déneigement des rues situées sur le territoire de la Ville et de la municipalité des Éboulements.

Que la Trésorière ou son adjoint soit et elle est par la présente mandatée à percevoir selon les modalités habituelles et convenue auprès de la municipalité des Éboulements le montant de 54 574,66 \$, taxes incluses, correspondant au montant attribuable au déneigement des rues situées sur le territoire de la municipalité des Éboulements.

Adoptée unanimement.

25-10-420 PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) – VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS – STABILISATION DU TRONÇON – CHEMIN SAINT-LAURENT – MANDAT

CONSIDÉRANT que la ville a soumis un projet intitulé « Stabilisation du tronçon du chemin St-Laurent » dans le cadre du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI 3000158)-Volet Aménagements résilients* et que ce projet a obtenu une pré-sélection confirmant ainsi son admissibilité;

CONSIDÉRANT que ce projet vise la stabilisation d'un secteur sujet à des glissements de terrain fréquents et situé entre le rang St-Laurent et la rivière du Gouffre (champs de framboise), menaçant les infrastructures municipales (chemin St-Laurent);

CONSIDÉRANT que la pré-sélection confirme que le projet est admissible au programme et qu'il devrait être financé;

CONSIDÉRANT que cette pré-sélection permet également d'amorcer les étapes de conception, incluant l'élaboration d'un concept, la confection des plans et devis, ainsi que la préparation d'un appel d'offres pour les travaux;

CONSIDÉRANT que le programme PRAFI prévoit une subvention pouvant atteindre 75% du montant admissible pour la réalisation des travaux, sous réserve de l'acceptation finale du projet;

CONSIDÉRANT que le département des Travaux publics de la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes professionnelles pour l'élaboration des plans et devis ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé et que celui-ci recommande l'octroi du mandat à la firme Englobe Corp., soumissionnaire s'étant classé au 1^{er} rang tant au niveau qualitatif que quantitatif, pour un montant de 107 200 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que l'estimation budgétaire pour la phase de conception et mise en plan s'élève à un montant de 210 000 \$ (taxes nettes incluses), répartie comme suit :

- Ingénierie : 113 000 \$
- Géotechnique : 75 000 \$
- Divers et imprévus : 22 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de financer ce projet à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R897-2025 dont il reste des argents disponibles;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation de Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et de l'ingénierie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R897-2025, décrète par la présente le montant de 210 000 \$ incluant les taxes nettes pour la réalisation de la phase de conception et de mise en plan du projet « stabilisation du tronçon du chemin St-Laurent » dans le cadre du programme PRAFI.

QUE le mandat pour la réalisation des plans et devis soit octroyé à Englobe Corp. pour un montant de 107 200 \$ plus les taxes applicables, conformément à la recommandation du comité de sélection.

QUE le conseil prenne acte que la Ville soumettra le projet complet au PRAFI pour obtenir une subvention pouvant atteindre 75 % du montant admissible, réduisant ainsi la charge financière nette pour la Ville.

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, soit et il est par la présente autorisé à donner le mandat à la firme Englobe Corp. pour un montant n'excédant pas 107 200\$ plus les taxes applicables ainsi qu'à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente, le tout selon les règles de l'art et les modalités habituelles.

QUE la Trésorière, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R897-2025 et après approbation de Monsieur Daniel Desmarteaux, soit et elle est autorisée à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 107 200\$ plus les taxes applicables à Englobe Corp., le tout à même le décret effectué au règlement d'emprunt R897-2025 ainsi qu'à faire les opérations comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

25-10-421 RESTAURATION DES GABIONS – RIVIÈRE DU BRAS DU NORD-OUEST – DÉCRET

CONSIDÉRANT qu'en 2018, suite aux pluies torrentielles survenues en 2017, la Ville devait effectuer des travaux de réparation des gabions;

CONSIDÉRANT que les réparations de l'époque n'étaient pas permanentes et consistaient principalement à réparer l'infrastructure avec des paniers en broche et des sacs de ciment/sable;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité Publique avait procédé en 2017 à titre d’avance de fonds pour les travaux temporaires au paiement d’un montant de 60 000\$;

CONSIDÉRANT que cette aide financière du Ministère est conditionnelle à ce que les travaux temporaires soient remplacés par des travaux permanents;

CONSIDÉRANT que les plans et devis pour les travaux permanents de protection des berges le long de la piste cyclable située entre la garderie CPE La Goélette Enchantée et la rivière du Bras du Nord Ouest sont complétés et transmis au Ministère de la Sécurité Publique pour approbation;

CONSIDÉRANT qu’une demande de certificat d’autorisation a été présenté au Ministère de l’Environnement;

CONSIDÉRANT que les travaux permanents sont évalués à un montant de 185 000\$ et que la Ville ne dispose pas de ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés;

CONSIDÉRANT que les travaux permanents sont admissibles à une aide financière selon le décret no. 495-2017 du 16 mai 2017, octroyé par le Ministère de la Sécurité Publique de plus ou moins 60%;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général concernant les diverses modalités contenues dans ledit document;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte de décréter à même son règlement d’emprunt parapluie R862-2023 un montant de 185 000\$ pour l’exécution des travaux permanents de protection des berges le long de la piste cyclable située entre la garderie CPE La Goélette Enchantée et la rivière du Bras du Nord Ouest.

QUE cette acceptation par le conseil pour l’exécution des travaux permanents soit conditionnelle à ce que le Ministère de la Sécurité Publique valide sa participation financière de plus ou moins 60% et que la Ville ne soit pas contrainte à rembourser le montant déjà alloué dans le cadre des travaux temporaires.

Adoptée unanimement.

25-10-422 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE BOUCLE DE VIRÉE – HORIZON BOISÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a conclu une entente avec les promoteurs du projet Horizon Boisé concernant la réalisation de boucles de virée dans les phases 1 et 2 du développement;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés par Les Constructions St-Gelais et que les factures soumises totalisaient un montant de 53 446,67 \$;

CONSIDÉRANT qu’une analyse croisée des factures avec les taux obtenus dans les appels d’offres municipaux a permis de réévaluer le montant admissible à 35 061,23 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que cette proposition a été présentée aux promoteurs lors d’une rencontre tenue le 23 septembre 2025 et que les promoteurs ont accepté cette offre;

CONSIDÉRANT que le paiement recommandé respecte les engagements contractuels et les principes d'équité et de rigueur financière;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 35 061,23 \$ (taxes incluses) dans ses fonds généraux non autrement appropriés et que des argents sont toujours disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R746-2020;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R746-2020, décrète un montant de 35 061,23 \$ incluant les taxes (montant net de 32 100\$) pour payer les promoteurs pour les travaux de boucles de virée réalisés dans le cadre du projet Horizon Boisé, conformément à l'entente intervenue.

QUE la Trésorière ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R746-2020 et selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et elle est par la présente autorisée à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente et à procéder au paiement à Horizon Boisé pour un montant net de 35 061,23 \$ incluant les taxes (montant net de 32 100\$).

QUE le projet soit fermé après le paiement au promoteur.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

25-10-423 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 205, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 205, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Construction d'une habitation multifamiliale aux dimensions 35' X 82'6'', comprenant 8 logements, soit 4 unités de type 4 ½ et 4 unités de type 3 ½;
- L'utilisation de matériaux de revêtement comprenant une toiture en bardeaux d'asphalte de type Dynasty, couleur gris sommet, ainsi qu'un revêtement mural combiné de panneaux de type Mac métal, couleurs teck et chêne blanc.

CONSIDÉRANT qu'en plus de objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 205, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Construction d'une habitation multifamiliale aux dimensions 35' X 82'6'', comprenant 8 logements, soit 4 unités de type 4 ½ et 4 unités de type 3 ½;
- L'utilisation de matériaux de revêtement comprenant une toiture en bardeaux d'asphalte de type Dynasty, couleur gris sommet, ainsi qu'un revêtement mural combiné de panneaux de type Mac métal, couleurs teck et chêne blanc.

Adoptée unanimement.

25-10-424 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 162, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 162, rue Sainte-Anne, à savoir :

- Construction d'une résidence aux dimensions 41'2'' x 61'6'', incluant un garage annexé de 20' x 24';
- Revêtement des murs extérieurs Maibec blanc, fenêtres en PVC noir, porte principale rouge et les autres noires et toiture en bardeaux d'asphalte noir.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 162, rue Sainte-Anne, à savoir :

- Construction d'une résidence aux dimensions 41'2'' x 61'6'', incluant un garage annexé de 20' x 24';
- Revêtement des murs extérieurs Maibec blanc, fenêtres en PVC noir, porte principale rouge et les autres noires et toiture en bardeaux d'asphalte noir.

Adoptée unanimement.

25-10-425 DOMAINE DES CIMES – RÉOLUTION D'INTENTION

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de Baie-Saint-Paul de procéder à l'acquisition du Domaine des Cîmes et qu'il est également du désir de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul de se départir dudit Domaine des Cîmes;

CONSIDÉRANT les discussions et négociations intervenues entre la Ville de Baie-St-Paul et la Fondation de l'Hôpital ainsi que l'entente de principe intervenue concernant les principales modalités et conditions de la cession;

CONSIDÉRANT également que le dossier du Domaine des Cîmes à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec devrait être entendu prochainement (dossier numéro 451622);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil manifeste, sur la base des conditions et modalités convenues lors des rencontres de négociation, son intention ferme de procéder à l’acquisition du Domaine des Cîmes ainsi que de poursuivre les démarches d’acquisition.

QUE copie de la présente soit transmise à la Fondation de l’Hôpital de Baie-Saint-Paul.

Adoptée unanimement.

25-10-426

DOMAINE DES CIMES – APPUI D’UNE DEMANDE À LA CPTAQ – AMÉNAGEMENT DES SENTIERS

CONSIDÉRANT la demande portant le numéro 451622 présentée par la Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 4 392 686 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la CPTAQ afin d’obtenir l’autorisation pour une utilisation à une fin autre que l’agriculture (aménagement de sentiers), le tout plus amplement décrit à l’annexe jointe à la demande;

CONSIDÉRANT que l’aménagement de sentiers sur des terrains privés est généralement permis sans autorisation spécifique et n’est pas encadré par la réglementation de zonage municipal;

CONSIDÉRANT que plus de 80 % du projet est déjà réalisé en dehors de la zone agricole, sur un terrain contigu;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale et plus particulièrement au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les critères obligatoires de l’article 62 de la *Loi sur la Protection des Activités et du Territoire Agricole*, à savoir :

1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	Sol comportant des limitations graves, très graves et même inutilisable pour la culture (catégories 3, 4, 5 et 7)
2	Les possibilités d’utilisation du lot à des fins d’agriculture.	Faible. Aucune construction permanente
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	N/A
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Possible, mais plus de 80% du projet est déjà aménagé hors de la zone agricole sur une zone contiguë
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun changement d’usage
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l’eau et le sol.	N/A

8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Aucun lotissement prévu. Dimension du terrain inchangé
9	L'effet sur le développement durable du territoire.	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible.	N/A
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	N/A
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole.	N/A
13	Le dynamisme du territoire agricole.	Inchangé
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement.	Aucun avis de non-conformité

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la CPTAQ.

QU'une copie de la présente soit acheminée à la CPTAQ ainsi qu'à la demanderesse.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

25-10-427 PROGRAMME FONDS D'ACTION ST-LAURENT (FASL)- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - RESTAURATION DE LA BERGE SECTEUR DU BOISÉ DU QUAI

CONSIDÉRANT le projet de restauration de la berge du parc Le Boisé du Quai ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à contrer l'érosion côtière par des techniques de génie végétal en cohérence avec les objectifs du Plan directeur du parc du Boisé du Quai et les engagements municipaux en matière d'adaptation aux changements climatiques

CONSIDÉRANT que ce projet vise à améliorer la biodiversité du fleuve en réduisant la sédimentation dans le fleuve;

CONSIDÉRANT que le projet proposé s'inscrit dans le cadre du «*Programme Fonds d'Action St-Laurent (FASL) -aires marines protégées du Saint-Laurent – volet projet pilote de stabilisation de berges* »;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie de l'appui de partenaires tels que Conservation Nature Canada, l'INRS, le Groupe ZIP et Parc Canada/SÉPAQ-Saguenay, et qu'il est admissible au financement du FASL en raison de l'intégration du secteur concerné à la zone #14 du Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Fonds d'action Saint-Laurent pour le projet de restauration de la berge du parc du Boisé du Quai et consent à ce que les informations, y compris les documents joints au formulaire, soient transmises à des tierces personnes afin de permettre l'analyse de la demande de financement faite au Fonds d'action Saint-Laurent.

QUE Monsieur Jean Daniel, ingénieur et directeur-adjoint au Service de l'ingénierie et des projets majeurs soit mandaté, et il l'est par les présentes, à déposer la présente demande d'aide financière et à transmettre tous les documents requis et nécessaires dans le cadre de cette demande.

Adoptée unanimement.

25-10-428 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR) en matière d'activité physique et de plein air, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite déposer un projet visant à améliorer l'accessibilité au patinage pour l'ensemble de la population, notamment les jeunes enfants, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que ce projet comprend l'acquisition de matériel adapté tel que :

- Patins et location;
- Supports de patinage pour petits et grands;
- Chaises adaptées pour les personnes à mobilité réduite;
- Casques à prêter

CONSIDÉRANT que ce matériel sera mis à la disposition gratuitement lors des périodes de patinage libre, des sorties scolaires, des réservations privées et des événements spéciaux et qu'une fête d'inauguration sera organisée pour inviter la population à découvrir ces nouveautés;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme PAFILR, la participation financière de la Ville doit représenter au moins 25 % du coût total du projet, soit 2 500 \$ pour un projet évalué à 10 000 \$ (ou 13 095 \$ selon le budget final);

CONSIDÉRANT que cette somme est déjà budgétée à même les fonds affectés (FA) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet représente une opportunité concrète de rendre le patinage accessible à tous, de renforcer les liens communautaires et de valoriser les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des responsables du Service des Loisirs et de la Culture;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorisa Gilles Gagnon, directeur général et/ou Philippe Dufour, directeur des loisirs et de la culture et/ou Josiane Vézina, animatrice en loisirs, à déposer la demande de subvention au PAFILR de l'ULS Capitale-Nationale pour le projet ci-avant mentionné dont le coût total est de 13 096 \$, incluant une participation financière de la Ville de 3 096 \$ à même le budget d'opération 2025

du Service des Loisirs et de la Culture (02-701-30-640) ainsi qu'une participation financière de l'ULS d'un montant de 9 999 \$.

QUE la Ville accepte de procéder au paiement de sa participation financière, soit 3 096 \$, conformément aux modalités habituelles et aux règles de l'art.

QU'advenant la réalisation du projet, Monsieur Philippe Dufour est mandaté afin d'en assurer le suivi ainsi qu'à donner les mandats nécessaires ou à procéder aux achats selon les règles de l'art habituelles, le tout en conformité avec la présente et selon les montants indiqués.

QU'advenant l'acceptation et la réalisation du projet, après approbation de Monsieur Philippe Dufour, la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux paiements associés à la réalisation du projet, et ce, à même le budget d'opération de 2025 du Service des Loisirs et de la Culture (poste budgétaire 02-701-30-640), le tout selon les modalités habituelles et les règles de l'art.

QUE Monsieur Philippe Dufour est mandaté à signer pour et nom de la Ville la convention d'aide financière ou tout autre document nécessaire.

Adoptée unanimement.

25-10-429 MARCHÉ DE NOEL 2025 – DIVERSES AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT la Ville de Baie-Saint-Paul est le promoteur et l'organisateur du Marché de Noël qui se tiendra les 28, 29, 30 novembre et 5, 6 et 7 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'évolution du projet nécessite diverses autorisations pour sa réalisation, à savoir :

- Autoriser la fermeture de la rue Saint-Jean-Baptiste à la circulation automobile du vendredi au dimanche pour les deux fins de semaine de l'événement entre la Caisse Desjardins et la rue Saint-Pierre, de façon continue, jour et nuit;
 - Les feux de circulation aux intersections Ambroise-Fafard/Saint-Jean-Baptiste/Sainte-Anne et Ambroise-Fafard/Forget seront mis en mode clignotant.
 - Des signaleurs seront en fonction (horaire à confirmer).
 - Heures d'ouverture du Marché :
 - Vendredi : 17h à 21h
 - Samedi : 10h à 20h
 - Dimanche : 10h à 15h;
- Autoriser la fermeture partielle de la rue Saint-Jean-Baptiste (par sections) pour le montage et le démontage des cabanes les 19 novembre et 10 décembre (ou dans cette semaine, horaire à confirmer);
- Autoriser les commerçants de la rue Saint-Jean-Baptiste à pouvoir afficher et s'installer en devanture de leurs commerces ou sur le trottoir pour y tenir des activités commerciales spéciales n'étant habituellement pas permises (ex : ventes trottoirs, prestations d'artistes en direct, etc.);
- Autoriser les propriétaires de restaurants et de bars à exploiter leur permis de vente d'alcool sur une terrasse aménagée temporairement (agrandissement), sous réserve de l'autorisation la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ);
- Autoriser la Ville de Baie-Saint-Paul ou d'autres organismes à vendre différents breuvages alcoolisés sur la rue avec un permis de réunion de la RACJ;
- Autoriser, s'il y a lieu, pour favoriser le lien et l'achalandage entre les deux pôles de l'événement (Rue Saint-Jean-Baptiste et Carrefour culturel), la circulation d'une calèche (trajet à préciser);
- Autoriser la création de différents comités consultatifs pour collaborer et contribuer à la réalisation de l'événement;

- Autoriser Johanne St-Gelais, directrice adjointe du service des Loisirs et de la Culture ou Philippe Dufour, directeur du service des Loisirs et de la Culture à faire les différentes demandes, à procéder à l'embauche des artistes, à l'octroi des contrats et aux paiements des fournisseurs;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et les différents commentaires formulés par les membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accorde les autorisations suivantes :

- Autoriser la fermeture de la rue Saint-Jean-Baptiste à la circulation automobile du vendredi au dimanche pour les deux fins de semaine de l'événement, entre la Caisse Desjardins et la rue Saint-Pierre, de façon continue, jour et nuit;
 - Les feux de circulation aux intersections Ambroise-Fafard/Saint-Jean-Baptiste/Sainte-Anne et Ambroise-Fafard/Forget seront mis en mode clignotant.
 - Des signaleurs seront en fonction (horaire à confirmer).
 - Heures d'ouverture du Marché :
 - Vendredi : 17h à 21h
 - Samedi : 10h à 20h
 - Dimanche : 10h à 15h;
- Autoriser la fermeture partielle de la rue Saint-Jean-Baptiste (par sections) pour le montage et le démontage des cabanes les 19 novembre et 10 décembre (ou dans cette semaine, horaire à confirmer).
- Autoriser les commerçants de la rue Saint-Jean-Baptiste à pouvoir afficher et s'installer en devanture de leurs commerces ou sur le trottoir pour y tenir des activités commerciales spéciales n'étant habituellement pas permises (ex : ventes trottoirs, prestations d'artistes en direct, etc.).
- Autoriser les propriétaires de restaurants et de bars à exploiter leur permis de vente d'alcool sur une terrasse aménagée temporairement (agrandissement), sous réserve de l'autorisation la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ).
- Autoriser la Ville de Baie-Saint-Paul ou d'autres organismes à vendre différents breuvages alcoolisés sur la rue, avec un permis de réunion de la RACJ.
- Autoriser la création de différents comités consultatifs pour collaborer et contribuer à la réalisation de l'événement;
- Autoriser Johanne St-Gelais, directrice adjointe du service des Loisirs et de la Culture ou Philippe Dufour, directeur du service des Loisirs et de la Culture à faire les différentes demandes, à procéder à l'embauche des artistes, à l'octroi des contrats et aux paiements des fournisseurs;

QUE ce conseil refuse la circulation d'une calèche sur la rue Saint-Jean-Baptiste mais en autorise la circulation sur d'autres rues situées à proximité et ce, après avoir obtenu de Mme St-Gelais et/ou M. Dufour l'autorisation.

Adoptée unanimement.

25-10-430 MARCHÉ DE NOEL 2026 À 2028

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite assurer l'organisation et la coordination du Marché de Noël pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu entre la Ville et Le Festif! qui a accepté de prendre en charge l'organisation des éditions 2026, 2027 et 2028 du Marché de Noël;

CONSIDÉRANT que les montants prévus pour la contribution financière de la Ville sont respectivement de 60 000 \$ pour 2026, 55 000 \$ pour 2027 et 50 000 \$ pour 2028;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente sera élaboré en collaboration avec les services municipaux afin de définir les rôles et responsabilités de chaque partie;

CONSIDÉRANT que ce protocole sera soumis au conseil municipal pour entérinement avant sa signature;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine l'entente de principe avec Le Festif! pour l'organisation du Marché de Noël pour les années 2026, 2027 et 2028, selon les paramètres financiers suivants :

- 2026 : 60 000 \$;
- 2027 : 55 000 \$;
- 2028 : 50 000 \$.

QUE la direction générale soit mandatée pour préparer, en collaboration avec les services concernés, un protocole d'entente définissant les attentes, les rôles et les responsabilités de la Ville et de Le Festif!, et soumettre ce protocole au conseil pour approbation.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

25-10-431

RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET LOCOMOTION CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT que la dépendance à l'automobile individuelle constitue un enjeu majeur dans la région de Charlevoix où l'offre de transport collectif est limitée;

CONSIDÉRANT que le projet LocoMotion Charlevoix vise à implanter un service d'autopartage à Baie-Saint-Paul, offrant une alternative concrète à l'achat de véhicules personnels et favorisant une mobilité durable;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche écoresponsable, sociale et économique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en renforçant les liens communautaires et en générant des économies pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que le projet repose sur une mobilisation citoyenne et une approche collaborative, impliquant des partenaires locaux tels que le Développement Social Intégré Charlevoix, la MRC de Charlevoix, le Service d'accueil des nouveaux arrivants de Charlevoix et la Région de la Biosphère de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le sondage réalisé en mars 2025 démontre un fort intérêt de la population de Baie-Saint-Paul pour l'autopartage, avec plusieurs citoyens prêts à prêter ou emprunter des véhicules et à s'impliquer bénévolement;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint le Plan de développement durable 2024-2030 de la Ville de Baie-Saint-Paul, plus particulièrement l'enjeu collectif 4, qui vise à améliorer la mobilité durable et à réduire l'empreinte écologique collective;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil appuie officiellement le projet LocoMotion Charlevoix et s’engage à collaborer avec le comité bénévole et les partenaires impliqués pour faciliter son implantation dans la municipalité, notamment en participant à la promotion et la diffusion du projet.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
DIRECTION GÉNÉRALE	1	Bureau de Gabriel Hardy, député fédéral	02-sept	Le bureau de Monsieur Hardy souhaite organiser des cliniques de passeports pour aider les citoyens dans leurs démarches administratives. Ils aimeraient utiliser la salle du conseil les samedis matin (9h à 12h), une à deux fois par mois, en rotation avec d'autres municipalités de la circonscription.
GREFFE	2	Ministère de la justice	sept	Réception de certains jugements de distribution en lien avec les ventes pour taxes impayées de 2023.
TRAVAUX PUBLICS	3	MTMD	15-sept	Confirmation de la bonne réception de la demande d'aide financière en lien avec le programme d'aide à la voirie locale.
	4	MTMD	16-sept	Retour de la convention d'aide financière signée par le ministère (VÉLOCE, volet 1). Mention que ces derniers sont dans l'attente de documents obligatoires avant d'être en mesure de pouvoir effectuer le premier versement.
LOISIRS ET CULTURE	5	RBQ	01-sept	Demande de confirmation de coordonnées afin de planifier la visite d'un inspecteur pour les installations du 11, rue Forget.
COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	6	Service Canada	17-sept	Accuser réception de notre demande de financement dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).

LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2025

25-10-432 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de septembre 2025 a été portée à l’attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total **2 795 852,04 \$** ainsi répartis :

Fonds d'administration : **2 051 998,54 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 772 085,31 \$: numéros S15133 à S15187
Chèques : 1 279 913,23 \$: numéros 30028236 à 30028318

FDI: **743 853,50 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 114 161,71 \$: numéros S60890 à S60902
Chèques : 629 691,79 \$: numéros 40003251 à 40003262

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par la Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

QUE la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

En vertu du règlement de délégation portant le numéro R519-2011, M. le Directeur Général dépose aux membres du conseil le rapport préparé par la Trésorière et faisant état des amendements et des transferts budgétaires faits pour le mois de septembre 2025.

RAPPORT DE DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu du règlement portant le numéro R519-2011, M. le Directeur général dépose aux membres du conseil un rapport préparé par la Trésorière faisant état des délégations faites au courant du dernier mois.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Xavier Bessone informe les gens qu'il ne se représentera pas à la prochaine élection municipale qui aura lieu le 2 novembre prochain, principalement pour des motifs de conciliation travail/famille. Il est fier du travail accompli et des différentes réalisations du conseil au cours des quatre dernières années. Un de ses objectifs était de rendre la ville de BSP plus attractive. Quelques projets majeurs réalisés sont énumérés. Il s'agit d'un travail d'équipe. Il profite de l'occasion pour remercier M. le Maire. Ce dernier remercie M. Bessone pour son implication au niveau du conseil.

-M. le conseiller Michel Fiset se dit fier d'avoir pu influencer les échanges au niveau du conseil. Il mentionne qu'il a toujours essayé de s'adonner à une analyse rigoureuse des dossiers afin de mettre à profit ses connaissances. Il remercie M. le Maire ainsi que les membres du conseil pour la confiance accordée à son égard. M. le Maire conclue en soulignant l'apport de M. Fiset au conseil.

-M. le conseiller Jean-François Ménard discute de son implication au niveau de Maison Mère. Un travail de fond s'est réalisé à MM avec l'aide de plusieurs intervenants. Les finances vont bien et un plan d'action a été élaboré pour les

prochaines années. Également, M. Ménard souligne le travail qui a été fait au niveau de MM par ses prédécesseurs et employés de MM (M. Julien Dufour, Mme Leblanc, Mme Bolduc, etc.). Il termine en informant qu’il va se présenter à nouveau à titre de conseiller du district 3 pour la prochaine élection municipale du 2 novembre. Sur ce, M. le Maire souligne l’implication importante de M. Ménard au niveau de MM.

-Mme la conseillère Annie Bouchard mentionne qu’un de ses objectifs lorsqu’elle s’est présentée en politique la première fois était d’apporter l’aspect communautaire et des personnes vulnérables. Également, les aspects d’une saine gestion financière, développer le côté attractif de la Ville ainsi que le logement abordable sont des motivations qui l’incitent à se représenter pour un deuxième mandat. Elle termine en soulignant le travail des employés de la Ville. M. le Maire souligne l’implication importante de Mme Bouchard dans le dossier des Habitations de la Lumière.

-M. le conseiller Gaston Duchesne souligne le bon travail effectué par M. Bessone à titre de conseiller du district 1 lors des 4 dernières années. M. Duchesne discute quelque peu de son implication au sein de l’Office Régional d’Habitation. Également, il mentionne qu’étant donné qu’il aura de l’opposition à la prochaine élection, il se fera un plaisir de rencontrer les gens de son district. Il termine en soulignant le travail de l’équipe d’élus en place ainsi que celui de M. le Maire. Ce dernier souligne le bon travail de M. Duchesne à titre de maire suppléant durant les 4 dernières années.

-M. le conseiller Ghislain Boily mentionne qu’il veut continuer à servir les gens de son district. Pour M. Boily, il s’agit d’une grande responsabilité que de servir les citoyens. Il remercie les autres élus avec qui il a travaillé tout au cours des 4 dernières années et qui formaient un conseil où la discipline, la rigueur et le respect étaient à l’honneur. Il termine en remerciant M. le Maire pour son leadership et la qualité de son travail. M. le Maire, par la suite, souligne l’implication de M. Boily au sein de l’organisation des Villages Relais.

-En conclusion, M. le Maire mentionne que le dernier mandat n’a pas été facile. Le conseil a fait de son mieux tout en sachant qu’il n’était pas parfait. Tel que déjà mentionné, il réitère qu’il se présente à nouveau à la mairie. À titre de bilan, M. le Maire discute des quelques éléments suivants soit l’amélioration du climat de travail ainsi que de la gouvernance, renouvellement de la convention collective et celle des employés cadre, plus de rigueur dans l’administration financière (perception des taxes, etc.). Également, le conseil a travaillé sur des projets importants dont celui du parc agroalimentaire, le Domaine Cimon, le logement abordable, l’Espace Bleu du gouvernement du Québec, etc.

QUESTIONS DU PUBLIC

- M. le Greffier informe les membres du conseil qu’il a reçu quelques questions provenant de Mme Thérèse Lamy concernant généralement la politique culturelle, Voici les questions posées :

Questions de Mme Lamy :

-Presque 5 ans plus tard, après quelques sondages et consultations organisées par la Ville, il n’y a pas de comité culturel et encore moins de plan d’action. Pourquoi le conseil actuel, dont 4 membres avaient adopté la politique culturelle en 2020, n’a-t-il pas créer un comité d’action culturelle et doter la Ville d’un plan d’action culturelle?

-Qui préside aux orientations culturelles de la Ville? Où est la participation citoyenne aux orientations culturelles de la Ville?

-Est-ce que les membres du conseil actuel s'engagent à créer un comité d'action culturelle qui comprendra un nombre significatif de citoyens, lequel comité aura le mandat d'élaborer un plan d'action pour les années qui viennent?

Réponse :

En guise de réponse, M. le Maire mentionne qu'il n'y a pas de plan d'action qui a été adopté. Cependant, un plan d'action a été proposé en 2024. Pour M. le Maire, le fait qu'il n'y a pas de plan d'adoption adopté, cela ne veut pas dire que le conseil n'a rien fait et que rien ne se fera. La culture est une dimension toujours importante et qui est propre à notre ville. Il y aura un comité qui sera formé ainsi qu'une participation citoyenne.

-Un contribuable présent dans la salle, M. Benoit Liard, dépose deux pétitions aux membres du conseil demandant de réduire la vitesse à 30km dans la rue St-Joseph ainsi que dans les rues environnantes du secteur. Actuellement, la vitesse est affichée à 40km. Il y a beaucoup d'enfants dans le secteur, les rues sont étroites. Également, il y a un manque de contrôle policier. Pour M. Liard, il existe divers moyens afin de réduire la vitesse (pose de panneaux, etc).

M. le Maire indique que la vitesse est une problématique qui est présente sur toutes les rues de la Ville. De plus, il informe qu'une analyse sera faite par le comité de circulation de la Ville et des recommandations pourront être faites à la Ville. Dossier à suivre.

-M. Liard, sur un autre sujet, discute des terrains situés dans la rue St-Joseph et qui sont la propriété de la Ville. Les terrains sont malpropres et en état d'abandon. Plusieurs citoyens sont intéressés à s'occuper desdits terrains appartenant à la Ville. M. le Maire mentionne que la Ville n'a pas encore pris position quant au futur de ces terrains. Il invite les gens intéressés à s'occuper de l'entretien des terrains à s'adresser à la Ville.

En guise de conclusion, M. le Maire souhaite une bonne campagne électorale aux élus concernés et informe que la prochaine séance du conseil aura lieu le 17 novembre prochain.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-10-433 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits à l'ordre du jour ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 45 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier